

| <b>FICHE ACTION 6</b><br><b>Augmenter le nombre de visites à domicile réalisées par les sages-femmes de PMI</b><br><b>Objectif 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</b> |   |
|---|---|
| <b>Référent (personne ou institution) : DPMIPE</b>  |   |
| <b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b><br>077-227700010-20200924-lmc100000020966-DE  |   |
| <b>Constat du diagnostic</b>  | L'objectif fixé du nombre de visites à domicile par des sages-femmes de PMI au niveau national enceintes. En Seine-et-Marne, 3% des femmes enceintes ont bénéficié d'une VAD par une sage-femme de PMI en 2019.<br><br>Actuellement, le choix a été fait de proposer des visites à domicile aux femmes enceintes pour lesquelles des critères de vulnérabilité ont été identifiés.<br><br>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.<br><br>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.  |
| <b>Objectif opérationnel</b>  | Renforcer les visites à domicile des sages-femmes de PMI auprès des femmes enceintes et des nouvelles accouchées pour atteindre 15 % des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'une VAD par une sage-femme de PMI fin 2022.  |
| <b>Description de l'action</b>  | L'action, en lien avec les actions des fiches 1 et 2 relatives au déploiement des EPP consiste à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Systématiser la mise à disposition de la PMI pour toutes les femmes enceintes afin de toucher un public plus large ;</li> <li>- Redéfinir les modalités d'intervention de la sage-femme de PMI en raisonnant sur une logique de besoins plutôt que sur une logique de critères afin de répondre mieux aux attentes des usagers, en particulier en matière de visite à domicile, en s'appuyant sur une démarche de type « Petits Pas Grands Pas » ;</li> <li>- Valoriser, au niveau départemental, la VAD comme levier d'intervention précoce auprès des femmes enceintes, y compris pour la réalisation de l'entretien prénatal précoce afin de toucher plus de femmes ;</li> <li>- Fixer des objectifs départementaux et territoriaux quantitatifs en matière de VAD par les sages-femmes, en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;</li> <li>- Travailler l'articulation indispensable entre le dispositif PRADO de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la PMI pour faciliter et favoriser le relais de l'accompagnement des familles par la PMI ;</li> <li>- Développer la communication à destination des acteurs de santé du Département en ce qui concerne l'activité de Protection Maternelle (voir FA2)</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>Faire participer les professionnels de protection maternelle, en particulier les sages-femmes, aux staffs maternité ainsi qu'à toutes les instances relatives au suivi des femmes enceintes et des jeunes accouchées, dans le cadre d'un projet départemental.</p> <p>Optimiser l'organisation de travail des sages-femmes en leur donnant les moyens matériels (ordinateur portable + téléphone) d'accéder aux dossiers des femmes depuis le domicile de celles-ci et de les compléter.</p>   |
| <b>Identification des acteurs à mobiliser</b> | <p>CD DGAS</p> <p>MDS</p> <p>Réseaux Périnataux</p> <p>CPAM</p> <p>CAF</p> <p>Maternités</p>  |
| <b>Moyens financiers prévisionnels</b>        | <p><b>Financement CD : 377 357 €</b></p> <p><b>Total des montants propres à l'action : 331 500 €</b><br/><b>25 500€ (2020) ; 153 000€ (2021) ; 153 000€ (2022)</b></p> <p><u>ETP Sage-femme</u> : 25 500 € (2020) ; 153 000 € (2021) ; 153 000 € (2022)</p> <p>2020 : 90 000*(10% d'ETP) = 9000 €</p> <p>9000 *17 ETP / (2/12) = 25 500 €</p> <p>2021 et 2022 : 90000 *10% d'ETP = 9 000 €</p> <p>9 000 x 17 ETP = 153 000 €</p> <p>10% du temps de travail des 17 sages-femmes sera consacré à la mise en œuvre de la fiche action 6.</p> <p><b>Total des montants transverses affectés à l'action : 45 857 €</b><br/>10 043 € (2020) ; 13 984 € (2021) ; 21 830 € (2022)</p> <p><b>Proposition financement FIR : 162 677 €</b></p> <p><b>Total des montants propres à l'action : 11 900 €</b><br/><b>11 900€ (2020) ;</b></p> <p>Matériel de télécommunication (ordinateur / téléphone) pour 17 professionnels : 11 900 € (2020)</p> <p><b>Total des montants transverses affectés à l'action : 150 777 €</b><br/>70 783 € (2020), 25 888 € (2021); 54 106€ (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p> |
| <b>Calendrier prévisionnel</b>                | <p>2020 : constitution du groupe de travail et définition des objectifs / formalisation des objectifs et des priorités départementaux.</p>  |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>2020 -2021 : réactualisation des mises à disposition / mise en place d'outils de communication / dématérialisation des déclarations de grossesse (fiche action 2).</p> <p>2021-2022 : travail sur le lien avec les partenaires / déploiement d'une démarche de type « Petits pas Grands pas »</p> |
| <b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</b> | <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI.</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI.</p>  |
| <b>Points de vigilance</b>                      | <p>Accompagnement au changement des professionnels de PMI et de leurs encadrants nécessaire.</p> <p>Priorisation départementale des actions de protection maternelle à envisager.</p>  |